



PROJET REGLEMENT INTERIEUR

Objet

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'organisation interne de l'association « CHOISY TA COOP », ci-après dénommée l'Association.

Il vient compléter ou préciser le contenu des statuts du 5 Avril 2022.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association.

Titre 1 - Les membres

Article 1 - Composition

1.1 Catégories de membres

L'Association est composée de :

- membres actifs
- membres bienfaiteurs (par décision du CA)
- membres d'honneur (par décision du CA)

1.2 Personnes morales

Elles sont admises quelles que soient leur statut (collectivités, coopératives, mutuelles, établissements financiers, associations...). Elles peuvent être des prestataires ou des structures apportant leur soutien à l'Association. Chaque personne morale désigne un ou une représentant.e suivant les modalités internes qui lui sont propres.

Les représentants des personnes morales ne sont pas des membres actifs, et peuvent devenir membre d'honneur par vote du Conseil d'Administration. Ils sont décisionnaires lors de l'Assemblée Générale, et peuvent se voir attribuer un siège au Conseil d'Administration par vote du CA.

Article 2 - Cotisation

La cotisation est valable pour l'année civile en cours.

Pour rappel, l'article 5 des statuts de l'Association précise que le montant est libre avec un minimum symbolique de 1 euro. Ce montant est révisable chaque année et soumis au vote de l'Assemblée Générale.

Article 3 - Procédure d'adhésion

Chaque candidat.e membre remplit un formulaire d'adhésion, signe son engagement avec la charte, et acquitte sa cotisation. Il ou elle devient immédiatement adhérent.e.



Les adhérents en règle avec leur cotisation ont un droit de vote aux assemblées générales et sont autorisés à participer à la vie de l'association, dans le cadre des commissions et du comité opérationnel définis ci-après.

Une fois le lieu de vente ouvert, les conditions d'engagement et d'accès aux produits des membres seront définies dans le manuel des membres.

Article 4 - Radiation, démission, décès (Complément de l'Art. 7 des statuts)

Comme indiqué à l'article 6 des Statuts de l'Association, la radiation d'un membre peut être prononcée par le bureau.

Sont notamment réputés constituer des motifs de radiation :

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités et au bon fonctionnement de l'association,
- toute action de nature à nuire à sa réputation.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, de radiation, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Dans le cadre du travail coopératif engagé par l'Association le partage de documents est encouragé néanmoins tout partage / diffusion de documents de travail interne devra être soumis à autorisation du Bureau.

Titre 2 Fonctionnement interne de l'Association

Article 5 - Les Organes de l'Association

5.1 - Le Bureau

Conformément aux statuts, le bureau est chargé de préparer les réunions du Conseil d'Administration et de gérer les affaires courantes.

5.2 Le Comité opérationnel

5.2.1 Rôle

Ainsi que définit par les Statuts, le Comité Opérationnel (CO) est un organe consultatif : qui accompagne le CA, et opérationnel : chargé du projet de création du lieu de vente de l'Association.

Il pilote également les Commissions (cf infra).

5.2.2 Composition

Le Comité Opérationnel est composé :

- Des animateurs de chaque commission,
- D'au moins un des salariés le cas échéant.

Le Comité Opérationnel peut également inviter à ses réunions tout membre de l'Association dont la présence lui paraît nécessaire selon les besoins. Ce membre participera à la prise de décision finale.



5.2.3 Fonctionnement

Le Comité Opérationnel se réunit selon ses besoins.

L'ordre du jour est établi via un ordre du jour participatif, envoyé au préalable au moins deux jours avant la réunion.

Les décisions sont prises par recherche de consensus ou à défaut à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage des voix, celle du président de séance, désigné par les membres en début de séance, est prépondérante.

Chaque année, le Comité Opérationnel établit le cadre de travail et les modalités de chaque Commissions :

- Définit les missions des commissions,
- Propose un budget de fonctionnement pour chaque commission,
- Attribue un certain nombre d'exonération de contribution par commission,
- Propose des résolutions au CA et lui fournit les notes préparatoires nécessaires pour la prise de décision.

Sur la base du volontariat, un membre du Comité Opérationnel représente le CO lors des réunions du CA et du Bureau. Il est chargé de la bonne circulation des informations entre les différents organes de l'Association.

5.3 - Les commissions

5.3.1 Mise en place des commissions

Les commissions sont mises en place par le CA. Elles sont créées afin d'assurer différentes missions propres à la vie de l'association. Certaines sont obligatoires et d'autres seront mises en place en fonction des besoins.

5.3.2 Fonctionnement

Les commissions se réunissent autant de fois qu'elles le désirent en essayant de respecter une fréquence minimale de 1 fois par mois.

Des animateurs de commissions sont désignés sur la base du volontariat parmi les membres des commissions. Ensemble, ils forment le comité opérationnel chargé de piloter l'ensemble des commissions.

Les tâches des animateurs sont entre autres:

- Envoi des invitations pour les réunions ;
- Réservation du local pour les réunions ;
- Accueil et inscription des nouveaux sur la mailing-list du groupe ;
- S'assurer qu'un compte-rendu de réunion sera bien réalisé par un des participants. Il est conseillé de réunir tous les comptes rendus dans un même dossier ;
- S'assurer que la commission fonctionne prioritairement par consentement et qu'il y règne une atmosphère bienveillante ;
- S'assurer de la confidentialité et sauvegarde des outils ou fichiers de travaux



Les animateurs s'assureront que les décisions prises collectivement sont respectées par leurs groupes.

Les commissions sont libres d'interagir entre elles sur les sujets transversaux et peuvent décider autant que nécessaire de former des sous commissions.

5.3.3 Commissions obligatoires

Les commissions suivantes aux fonctions spécifiques et non exhaustives seront notamment mis en place:

Commission financement et juridique:

- Gestion de la trésorerie,
- Conservation des documents comptables et suivi de la comptabilité,
- Engagement des dépenses,
- Appui juridique,
- Recherche financement,
- Gouvernance.

Commission communication:

- Gestion de la boîte mail générique de l'association et redistribution aux commissions le cas échéant,
- Référente des relations médias et partenaires,
- Liaison avec le Bureau,
- Organisation des assemblées générales,
- Accueil des nouveaux adhérents.

Commission Achats

- Gestion approvisionnement,
- Suivi des producteurs,
- Gestion du catalogue.

Commission Lieu de vente

- Recherche du lieu de vente,
- Aménagement du lieu,
- Réglementation du lieu,
- Organisation et planification des tâches.

Article 6 - Les Instances de l'Association

6.1 - L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire

Sont applicables aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires les modalités suivantes :

6.1.1 - Modalités pour les pouvoirs



Chaque adhérent.e reçoit un formulaire de pouvoir en même temps que la convocation à l'AG. Chaque adhérent.e absent de l'AG peut donner 1 pouvoir à un ou une autre adhérent.e. Un membre ne pourra en plus de sa voix détenir plus de 2 pouvoirs.

Chaque adhérent.e doit impérativement signaler en début d'AG la détention de son ou ses pouvoirs.

6.1.2 - Modalités pour les votes en AG

Tous les votes se font à main levée, sauf si au moins 1 adhérent.e exige un vote à bulletin secret. Tout membre adhérent.e et à jour de ses cotisations pour l'année en cours dispose d'une voix.

6.2.3 - Modalités de prises de décision de l'AG

Les décisions sont prises à la majorité absolue des présent.e.s ou représenté.e.s.

6.2 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 2 à 12 membres.

6.2.1 - Rôle du CA

C'est l'organe d'animation et de mise en œuvre des orientations adoptées par l'assemblée générale. Les membres du CA délibèrent sur les questions qui concernent l'ensemble de l'association ; ils examinent et valident les projets émanant des groupes de travail. Le CA examine et valide la gestion courante du Bureau.

Chaque réunion de CA fait l'objet d'un compte rendu (ou procès verbal) consultable par tout membre de l'association.

6.2.2 - Modalités de désignation des membres du CA

Tout membre de l'Association à jour de ses cotisations peut se présenter à l'élection du CA.

Conditions d'élection : recueillir au moins la moitié des voix des membres présents ou représentés à l'AG plus une voix. En cas de nombre de candidatures supérieur au nombre de postes à pourvoir, ceux qui ont obtenu le plus de voix sont retenus, dans la limite de 12 personnes.

Dans la composition de la liste des membres du CA, on recherchera une représentation la plus équilibrée possible entre femmes et hommes ainsi qu'une représentation satisfaisante des différentes commissions.

6.2.3 - Durée du mandat, renouvellement

Conformément aux statuts, les membres du CA sont élu.e.s pour un mandat de 3 ans et sont ré-éligibles. Le CA pourra éventuellement procéder à la cooptation d'un membre jusqu'à la prochaine AG.



6.2.4 - Modalités de prises de décision du CA

Les décisions sont prises à la majorité des présents. Un membre absent peut donner pouvoir à un membre présent.

Dans le cadre de missions spécifiques (ex: négociation du bail, négociation avec les producteurs), un membre du CA peut déléguer son pouvoir à un ou plusieurs adhérents pour une durée déterminée. Les modalités de cette délégation sont définies dans une feuille de mission.

Article 7 - Les finances

7.1 - Gestion démocratique et transparente de la trésorerie

Les comptes sont tenus par le bureau.

Toute dépense supérieure à 150€ doit être validée par le Président (et/ou Adjoint) et le Trésorier (et/ou Adjoint).

Tout.e adhérent.e peut consulter les documents comptables de l'association.

L'Assemblée générale vote le rapport financier (bilan, compte de résultat), fixe le montant des cotisations, arrête un budget prévisionnel en fonction des orientations.

7.2 - Remboursements de frais

Toute mission occasionnant des frais devra être définie dans une feuille de mission qui déterminera au cas par cas le plafond des dépenses à engager.

En cas d'avance d'argent, le remboursement sera effectué sur présentation d'une note de frais.

Article 8 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le CA à la majorité. Cette modification est validée par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les dispositions liées à ces modifications entrent cependant en vigueur dès leur publication par le CA.

Article 9 - Cette version du règlement intérieur

Sera proposée au vote lors de l'Assemblée Générale du 14 septembre 2022